

## **Note de présentation du Compte Administratif 2022**

Conseil municipal du 30 mars 2023

## Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Synthèse des résultats 2022
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- V. Niveaux d'épargne
- VI. Analyse de la dette de la collectivité
- VII. Taux d'imposition
- VIII. Principaux ratios
- IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

## I- Eléments de contexte

Narbonne compte 56 700 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 12 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe [...] au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

## II- Synthèse des résultats 2022

COMPTE ADMINISTRATIF En millions d'euros	RESULTATS 2022		
	Fonctionnement	Investissement (après reports)	Total
PRINCIPAL	15 115 318,60	- 9 148 232,15	+ 5,97 M€
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	8 324,53	SO	+ 0,01 M€
PORTS	246 143,13	- 28 600,57	+ 0,22 M€
CAMPING COTE DES ROSES	453 290,17	1 053 491,97	+ 1,51 M€
PARKINGS	395 429,21	- 42 790,49	+ 0,35 M€
CAMPING DE LA FALAISE	141 724,12	114 557,88	+ 0,26 M€

### III- Ressources et charges

#### 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **1-1) Les recettes de fonctionnement**

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il se chiffre à 7.7 M €. Ce poste enregistre une légère hausse (+ 0,5 M€) par rapport à l'exercice 2021. Ce poste qui avait été très fortement impacté en 2020 et 2021 par la crise du COVID-19 retrouve en 2022 son niveau d'avant-crise.

Le chapitre 73 est constitué des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale de la taxe foncière) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe de séjour, des droits de mutation foncière ...etc.

Ces impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec un total de 44,4 M€, en très léger recul (environ – 0,6 M €) par rapport à l'année précédente.

La diminution des recettes de ce chapitre s'explique par la baisse de l'attribution de compensation reversée par le Grand Narbonne à la ville du fait des transferts de compétences opérés en 2021 (« gestion des eaux pluviales urbaines» et « contribution au SDIS ») ainsi que par le transfert de compétence « office du tourisme » et de son financement par la taxe de séjour qui produisent leur plein effet en 2022.

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec 23,5 M€ (+ 0,7%).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant de l'ordre de 1,6 M€ (+21%).

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui comptabilise environ 193 700 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » du chapitre 76 et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières qui représentent 858 482 € sur les 1 345 156 € de produits dit exceptionnels.

Le chapitre 78 enregistre 185 578,55 € de reprise de provisions, qui se recette.

## **1-2) Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à environ 19.6 M€ en 2022. Ce chapitre enregistre une augmentation par rapport à l'année précédente de l'ordre de 3%. Les effets de l'inflation, d'ores et déjà perceptibles, ont toutefois été contenus en 2022.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à un peu plus de 40,6 M€ (+ 2,4 M€ par rapport au réalisé 2021).

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Narbovia) ce qui représente un montant de 5,4 M €. La forte baisse enregistrée sur ce poste (- 19,6%) est liée principalement au transfert de la compétence « contribution au SDIS » opéré en 2021 mais qui produit son plein effet en 2022.

Les « atténuations de produits » comptabilisées au chapitre 014 à près de 470 000 € correspondent pour partie à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville (environ 273 000 €), au reversement du reliquat de taxe de séjour perçue par la ville pour le quatrième trimestre 2021 (environ 163 800 €) à l'office du Tourisme intercommunal et au département, ainsi qu'au reversement de taxe sur le foncier bâti sur les zones d'activités économiques prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier intercommunal (près de 32 000 €).

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » concerne principalement le remboursement des intérêts d'emprunt dont l'annuité, qui représente 913 987 €, est encore en baisse en 2022 (- 6,1% par rapport à l'annuité 2021).

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » recouvre habituellement essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réductions de titres émis sur un exercice antérieur qui se traduisent par une dépense, auxquels peuvent s'ajouter diverses dépenses exceptionnelles. En 2020 et 2021 étaient venues s'y ajouter des subventions exceptionnelles correspondant aux gratuités consenties dans le cadre de la crise du COVID-19 qui n'ont pas été renouvelées en 2022 c'est pourquoi ce chapitre budgétaire apparaît en diminution par rapports aux années précédentes (- 57,04 % par rapport à l'année 2021) avec un total de près de 198 000 €.

En 2022, l'actualisation des provisions pour créances douteuses et pour risques contentieux, dont le chapitre 68 supporte la dépense, se porte à 235 249,28 €.

Ces trois derniers chapitres (66,67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » figurant au chapitre 042 qui sont composées essentiellement par les dotations aux amortissements (2,6 M€) auxquelles s'ajoutent d'autres opérations d'ordre comptable (sorties d'actif et plus-values sur cessions pour 858 482 €). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2-1) Les recettes d'investissement

Les « subventions d'investissement » enregistrées chapitre 13 comprennent les subventions d'investissement reçues ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et aux amendes de police. Ces recettes ont été réalisées à hauteur de 3,1 M€.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure le montant d'emprunt mobilisé sur l'exercice soit 5 M€.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

A cela s'ajoutent les recettes reportées à hauteur de 3,7 M€ qui correspondent à des subventions en attente de versement au moment de la clôture.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) équivalant à environ 1,4 M€, les taxes d'urbanisme qui représentent 769 000 € ainsi que « l'excédent de fonctionnement capitalisé », pour plus de 5,5 M€, qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à la section d'investissement.

On retrouve en recettes d'ordre au chapitre 040 les dotations aux amortissements (2,6 M€) et les autres opérations d'ordre comptables (858 482 M€).

A noter 103 000 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable d'intégration d'immobilisations à l'actif) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ainsi que 8 064 € au chapitre 454 « opérations pour compte de tiers », correspondant à des mesures d'exécution d'office (mise en sécurité d'immeubles en péril ou en état d'insalubrité) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

## **2-2) Les dépenses d'investissement**

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude, des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente environ 828 000 €.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » enregistre 243 000 € de dépenses correspondant à diverses participations de la ville (participation de la ville aux rénovations des devantures commerciales dans le cadre de l'action cœur de ville, participations versée au Grand Narbonne pour le financement de l'opération de requalification de l'entrée est et pour l'extension du réseau d'eaux usées chemin de St Crescent, participations versées au SYADEN dans le cadre d'opération d'effacement des réseaux aérien etc.).

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » comptabilise près de 9,4 M€ correspondant à l'achat de véhicules, matériel et outillage et autres biens mobiliers, des acquisitions foncières et des travaux d'entretien courant des bâtiments ou de la voirie.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments : 8,4 M€ de travaux ont été réalisés en 2022.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) exécutées en 2022 (hors reports) s'élèvent donc à 18,8 M€.

A cela s'ajoutent les reports de 11,1 M€, correspondant à des opérations lancées en 2022 devant continuer ou s'achever en 2023, dont 6 M€ de crédits restant dus à SNCF réseau pour la réalisation des travaux ferroviaires (caténaires, signalisation, modification des voies ...) dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » comprend le remboursement de l'annuité de dette en capital à hauteur de 6,9 M€.

Le montant de 130 000 € qui apparaît au chapitre 27 correspond à une opération comptable spécifique aux cessions à paiement différé qui concerne la cession des anciens abattoirs.

Enfin, on retrouve au chapitre 041 « opérations patrimoniales » les 103 000 € qui figuraient en recettes d'investissement, ainsi que 8 064 € au chapitre 454 « opérations pour compte de tiers », correspondant à des mesures d'exécution d'office (mise en sécurité d'immeubles en péril ou en état d'insalubrité) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

## IV- Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Les activités de la ville se répartissent en six budgets dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises à un régime comparable à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financée par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

### Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes :

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	43 556 221,63	26 363 937,54	11 126 363,63	6 065 920,46
RECETTES	43 556 221,63	19 895 906,07	3 671 254,32	19 989 061,24
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	83 828 056,10	72 028 644,38		11 799 411,72
RECETTES	83 828 056,10	80 659 443,53		3 168 612,57
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES DEPENSES</b>	127 384 277,73	98 392 581,92	11 126 363,63	17 865 332,18
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES RECETTES</b>	127 384 277,73	100 555 349,60	3 671 254,32	23 157 673,81

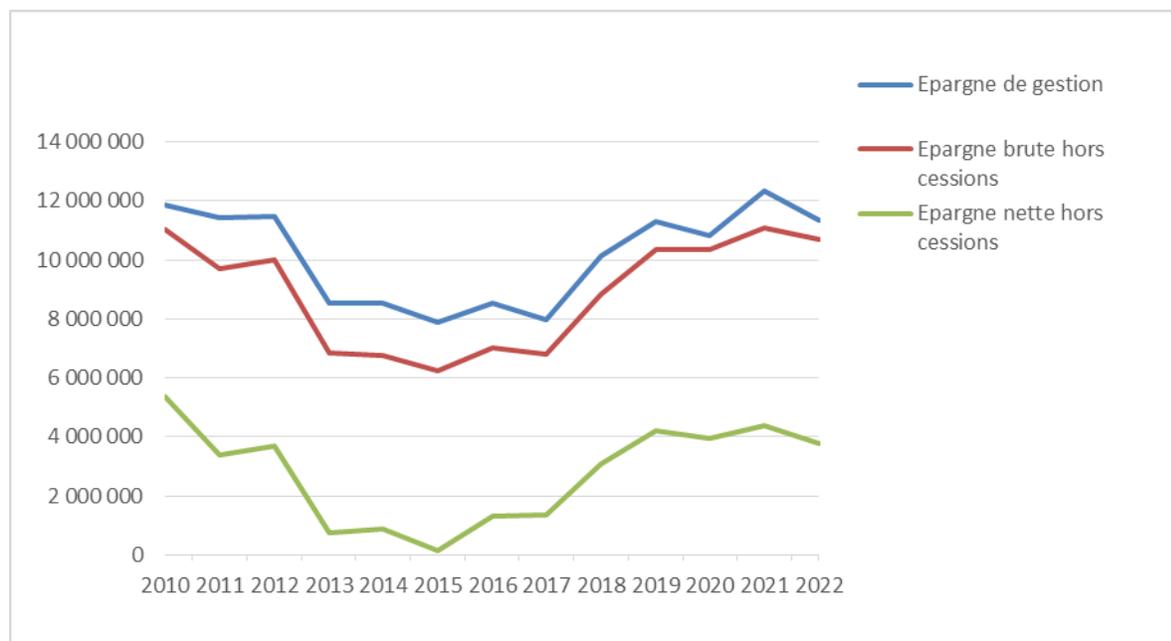
## V- L'épargne

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (dites recettes de gestion courante) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt (soit les dépenses de gestion courante). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêt et des opérations exceptionnelles (en recettes comme en dépenses). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette.

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	74 489 089	76 124 254	74 393 601	77 197 359	77 445 898
dépenses de gestion (011+012+014+65)	64 442 608	64 826 783	63 581 861	64 860 972	66 124 166
<b>CAF brute ou épargne de gestion</b>	<b>10 046 481</b>	<b>11 297 470</b>	<b>10 811 740</b>	<b>12 336 387</b>	<b>11 321 731</b>
charges financières (66-76)	1 274 921	1 127 766	1 125 340	973 778	913 987
résultat exceptionnel hors cessions (77-7751-67)	72 127	181 192	643 558	- 288 574	288 266
<b>CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)</b>	<b>8 843 687</b>	<b>10 350 896</b>	<b>10 329 958</b>	<b>11 074 035</b>	<b>10 696 010</b>
annuité de dette (remboursement de capital 16-165)	5 770 164	6 142 427	6 373 279	6 682 473	6 902 973
<b>CAF nette (après remboursement de la dette) hors cessions</b>	<b>3 073 523</b>	<b>4 208 469</b>	<b>3 956 679</b>	<b>4 391 562</b>	<b>3 793 037</b>



On constate que ces indicateurs, en amélioration constante depuis 2015 enregistrent un léger recul en 2022.

Globalement, et malgré l'inflation et la hausse des coûts de personnel, la capacité d'autofinancement résiste assez bien : le taux d'autofinancement 2022 est de 13,81% (contre 14,35 % en 2021).

Avec une baisse de l'épargne brute de 3,41% (2022 par rapport à 2021) la ville n'est pas éligible au « filet de sécurité » mis en place par le gouvernement pour soutenir les collectivités face à l'augmentation des coûts de l'énergie et au relèvement du point d'indice de la fonction publique pour lequel le premier critère est constitué par une baisse de 25% de l'épargne brute.

## VI- Analyse de la dette de Narbonne

### Dette de la Ville (budget principal)

Sur le budget principal, l'encours de dette au 31/12/2022 est de 61 694 704,58 €.

Ce niveau de dette s'avère tout à fait soutenable puisque la capacité de désendettement du budget principal mesurée au 31/12/2022 se situe à 5,8 années (alors que la limite est fixée légalement à 12 années et que la municipalité s'est fixé pour objectif de rester sous le seuil de 10 années) et la dette par habitant s'est établie à 1088 € par habitant (largement en dessous de la moyenne nationale des villes de strate comparable qui se situe à 1360 € par habitant).

### Dette globale

L'encours de dette au 31/12/2022 tous budgets confondus est de 62 690 012,89 €.

Au 31 décembre 2022, la dette est constituée :

- à 74,80 % de taux fixes
- à 25,20 % de taux indexés

Éléments de Synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Votre dette globale est de :	62 690 013 €	64 746 870 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1,91%	1,45%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 8 mois	13 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 8 mois	6 ans et 9 mois

On constate qu'après plusieurs années de diminution, la moyenne des taux d'intérêts repart à la hausse. Cette augmentation du taux moyen s'explique évidemment par l'envolée des indices des marchés financiers. Grâce à la forte proportion de taux fixe de son encours la ville continue néanmoins à bénéficier d'un taux moyen relativement faible (1,91%).

### Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés			
Budget Principal	61 694 705 €	1,90%	12 ans et 9 mois	6 ans et 8 mois	35
Budget Ports	825 681 €	2,13%	9 ans et 3 mois	4 ans et 10 mois	8
Budget Camping-La Falaise	164 627 €	2,89%	5 ans et 6 mois	2 ans et 10 mois	2
Budget Camping-Côtes des Roses	5 000 €	0,55%	2 ans et 4 mois	1 an et 8 mois	1

### Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	44 156 756,60 €	70,44%	1,80%
Fixe à phase	2 733 333,27 €	4,36%	0,67%
Variable	12 222 408,57 €	19,50%	2,46%
Livret A	3 404 550,82 €	5,43%	2,13%
Annulable	172 963,64 €	0,28%	5,06%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>62 690 013 €</b>	<b>100%</b>	<b>1,91%</b>

### Analyse des risques selon la charte de bonne conduite

Avec 99.72 % de l'encours classé 1A et 0,28 % classée 1C la Ville de Narbonne bénéficie d'une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la « Charte Gissler » ou charte de bonne conduite.

## VII- Taux d'imposition

Pour mémoire, la loi de finances 2020 avait prévu la suppression de la taxe d'habitation des budgets communaux à compter de l'exercice 2021.

Ainsi, s'agissant du vote des taux pour l'année 2022, la commune ne devait plus délibérer que sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021, pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux 30,69%, était transférée au budget de la commune.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune devait donc voter un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux correspondant d'une part à la fraction fixe du taux du Département, appliquée sur la commune en 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune.

Pour mémoire, le taux « habituel » voté par la commune, après sa baisse en 2014 et sans augmentation depuis 2015 était de 28,34% ;

A compter de 2021 est venue s'ajouter la fraction de taux départemental de 30,69%;

L'addition des deux correspondant à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

Les taux d'imposition applicables en 2022 étaient donc les suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,03 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties: 67.11%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

## VIII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 190	1 342
2	Produit des impositions directes/population	576	736
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 393	1574
4	Dépenses d'équipement brut/population	528	322
5	Encours de dette /population	1 088	1360
6	DGF/population	285	212
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	60,18%	61,70%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	94,17%	94,10%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	37,91%	20,40%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	78,12%	86,40%

\*source : DGCL, les collectivités territoriales en chiffres 2022 page 54

## IX- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

### Structure des effectifs au 31/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS		
	TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	5	0	5
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	186,57	9	195,57
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	404,05	44,28	448,33
<b>FILIERE SOCIALE</b>	29	9	38
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	30	12	42
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	10	1	11
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	30	1	31
<b>FILIERE ANIMATION</b>	54	2,13	56,13
<b>FILIERE POLICE</b>	55	0	55
<b>EMPLOIS NON CITES</b>	0	16,56	16,56
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>799,62</b>	<b>94,97</b>	<b>894,59</b>

### Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 40 603 235 €.

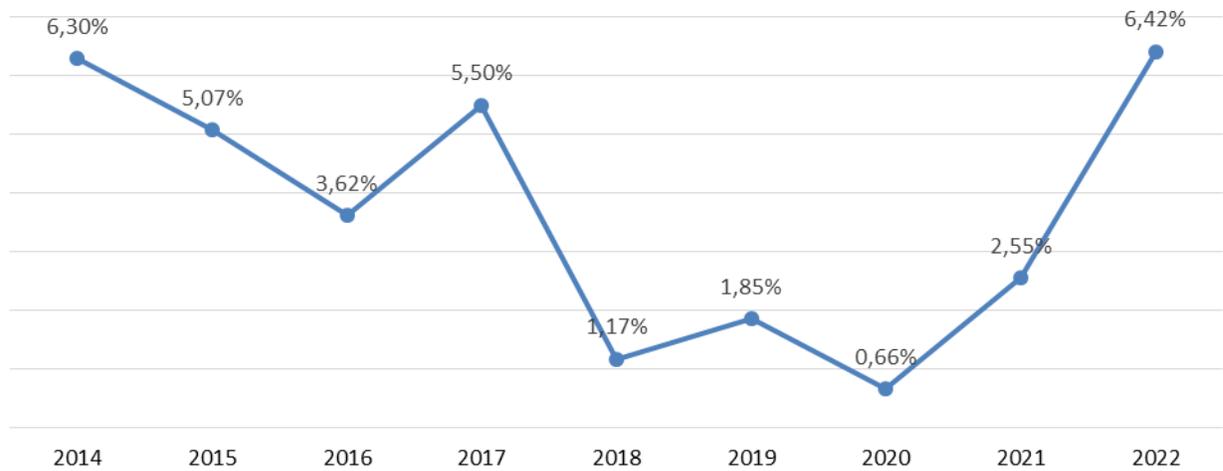
En 2022, l'augmentation est de 6,42% (par rapport au CA 2021).

Ce taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de la hausse du point d'indice (+3,5%) au 1er juillet 2022 ainsi que de trois augmentations du SMIC durant l'année 2022 (1er janvier, 1er mai et 1er août).

A cela s'ajoute l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (GVT).

Variations des dépenses de personnel – rétrospective

Variation des dépenses de personnel (% d'augmentation)  
CA 2014 - 2022



On peut voir sur le graphique que cette augmentation exceptionnelle enregistrée en 2022, directement liée à des décisions prises au niveau national, est très supérieure aux augmentations observées ces dernières années qui ont été marquées par un effort constant pour maîtriser les coûts de personnel.